

REGLEMENT INTERIEUR 2019

Les pêcheurs sont tenus de prendre connaissance du règlement complet (panneau qui se trouve sur la pelouse du barbecue) avant leurs actions de pêche, toutes infractions seront pénalisées.
Tous pêcheurs qui viendront à la pêche après 17H, doit être en possession de sa carte de pêche, sous peine d'un PV.

ARTICLE 1 : Composition de l'association :

Le Bureau : 1 Président, 1 vice président, 1 secrétaire, 1 secrétaire adjoint,
1 trésorier, 1 trésorier adjoint, + 7 membres du conseil d'administration.

ARTICLE 2 : Cotisations

Le montant des cotisations sera établi chaque année par le bureau.

ARTICLE 3 : MOYENS D' ACTIONS DE L' ASSOCIATION :

- Ouverture de la pêche le 16 février 2019 à 8 heures
- Fermeture le 31 Octobre à 17 heures.

Heures d'ouverture :

- du 16 Février au 30 Juin 8H---19H
- du 1^{er} juillet au 31 août 8H---21H
- du 1er septembre au 30 octobre 8H---19H
- **31 Octobre fermeture 8H-- 17H**

L'accès au plan d'eau, sera autorisé une heure avant l'heure d'ouverture, et ceci pendant toute la saison de la pêche.

Pendant la période des lâchers de truites, seulement 2 lignes seront autorisées le samedi-matin, jusqu'à 12 heures, (Valable pour les carapistes). Chaque pêcheur prend son poisson avec ses lignes.

La pêche sera fermée tous les mardi et vendredi pour les mois de Février, Mars, Avril, Mai, Juin, septembre, Octobre sauf jours fériés.

Elle sera ouverte tous les jours en Juillet et Août.

Le 13 juillet : fermeture de la pêche à 17 Heures en raison de la mise en place du feu d'artifice offert par la commune, suivi d'un bal avec orchestre.

ARTICLE 4 : TARIFS DES CARTES ADULTES

- Annuelles : 75€ du 16 Février au 31 Octobre
- Journalières : 12€ du 16 Février au 1^{er} Mai
- Journalières : 10€ du 2 Mai au 31 Octobre
- Mensuelles : 37€ Juillet, Août, septembre
- Carte à la semaine : 25€ (Juillet, Août, Septembre)

Enfants jusqu'à 14 ans : 1 seule ligne autorisée

- Annuelles : 25€ du 16 Février au 31 Octobre
- Journalières : 7€ du 16 Février au 1^{er} Mai
- Journalières : 5€ du 2 Mai au 31 Octobre
- Mensuelles : 17€ Juillet, Août, Septembre
- Carte a la semaine 10€, Juillet, Août, Septembre

ARTICLE 5 :

- 3 lignes autorisées, dont 2 lignes a carnassier
- Nombre de prises autorisées par jour et par pêcheur
- 1 Brochet, ou 1 Sandre, ou 1 Black-Bass, ou 1 esturgeon, 1 Carpe 2kgs maximum,
- 3 Tanches,- 4 Truites,- Anguilles et Gardons libre en restant correct

Pêche de la Carpe uniquement avec hameçon simple et sans ARDILLON

pour les pêcheurs de Carpes : tapis de réception, sac de pesée obligatoire, 1 époussette

- **Silure libre, et ne pas remettre à l'eau dans aucun cas.**
- **Silure 80 cm 1/2 cartes offertes 100 cm carte offerte.**

- Ecrevisses : libre à tout pêcheur muni d'une carte A.S.P.P.P

Tout pêcheur ayant pris 1 Sandre, ou 1 Brochet, ou 1 Black-bass, ou 1 esturgeon doit obligatoirement

Retirer sa ligne à carnassier pour la fin de la journée, sous peine d'une pénalité.

les pêcheurs auront droit de mettre 2 lignes à carnassier à l'eau, (mais devront)

Respecter le règlement : **1 carnassier par jour, et de retirer ses lignes pour le restant de la journée.**

TAILLE MINIMUM DES POISSONS :

Brochet : 60cm, Tanche : 25cm, Carpeau : 20cm, Sandre : 50cm, Black bass 30cm.

Toute prise de carpe de + de 2kgs devront être remise à l'eau.

Tout poissons n'étant pas aux (poids ou à la taille réglementaire devront être remis à l'eau,

Impérativement, rapidement, et délicatement, sous peine d'une pénalité.

Tout pêcheur ayant une carpe dans sa bourriche de + de 2 kgs, se verra pénalisé d'un PV de 20€ par kg,

Exemple : une carpe entre 2 et 3kgs=20€, une carpe entre 3 et 4kgs= 40€ etc.

(Tous poissons pêcher inférieur à la maille), le fil doit être coupé et remis à l'eau délicatement sous peine d'un P.V. il est interdit d'appâter pour pêcher le carnassier.

ARTICLE 6 : MANIFESTATIONS

Repas pique nique le 23 juin à 12 heures, salle des fêtes de Lorigné.

Lotos : le 12 Mai et le 1 septembre à 14 H 30 salle socioculturelle à Sauzé-Vaussais

Pêche de nuit de la carpe, (24h par équipe de deux, et deux lignes chacun) du samedi 15 juin

9 H au dimanche 16 Juin 9 H. Tous les appâts sont autorisés (pas plus de 2 kgs par équipe)

Sauf les appâts vivants. Montage spéciale carpe obligatoire : Inscriptions du 10 Mai au 2 juin

(Pour tous renseignements : TEL 06 62 81 83 49 ou 06.82.42.17.67.

Assemblée générale samedi 23 novembre à 10H salle des activités place du grand puits

A Sauzé-Vaussais.

ARTICLE 7 : LES INTERDICTIONS

Amorçage autorisé avec modération (pas plus de 2 litres par jour + ¼ d'esches vivantes)

Pendant toute la saison de pêche. Des abus ayant été constatés, à l'avenir les appâts pourraient être totalement interdits.

Il est interdit d'appâter la veille pour le lendemain.

Tout appâts spécifiques truites interdits, tous les granulés pour toutes espèces de poissons sont interdits sauf pellets, d'une taille minimum de 12 m/m et percés.

Pêche par récupération avec cuillère, rappala autre leurre artificiel ainsi que le vairon casqué.

Le mort manié.

A la traîne.

La pêche en bateau.

Au poisson rouge.

Amorçage avec bateau radio commandé.

Un montage avec plusieurs hameçons sur une ligne.

Pêche avec trident, **hameçon en inox.**

Hameçon double (avec 1 petit crocher et 1 grand crocher) est autorisé pour le carnassier.

L'empoisonnement individuel.

De faire la distribution du poisson aux abords du plan d'eau, et d'emporter ses prises dans son véhicule avant la fin de sa partie de pêche.

La pêche à l'épuisette des gardons est interdite pendant la période de fraie après avertissement, une sanction sera prise : pénalité No 1.

Tout esturgeon pêché doit être transporté mort, en dehors du plan d'eau, les contrevenants Sont passibles de sanctions prévues par la Direction Départementale de l'agriculture et de la forêt.

La pêche à la cuillère tournante +leurre - poisson nageur (réservée aux adhérents) sera autorisée au mois d'octobre le samedi et le dimanche le samedi et le dimanche, pendant cette activité les pêcheurs n'auront pas le droit d'avoir d'autres lignes à l'eau.

Le bureau pourra interdire la pêche dans certaines occasions, comme l'entretien du plan d'eau. En l'absence du pêcheur, les lignes de celui-ci doivent être retirées de l'eau à l'exception des Gardes-pêche lors de leur contrôle autour du plan d'eau.

Il est rappelé à tous les pêcheurs qu'ils doivent impérativement déposer leur prise dans leur bourriche

Les jours d'affluence chaque pêcheur est prié de bien vouloir regrouper ses lignes.

Un garde de pêche, passe plusieurs fois par jour autour du plan d'eau pour vendre des cartes.

ARTICLE 8 : LES PENALITES

L'étang est classé dans la catégorie des eaux closes, donc le permis rivière n'est pas obligatoire. Pour avoir le droit de pêcher sur cet étang, les pêcheurs doivent être en possession de la carte de l'A.S.P.P.P.

No 1 - Non présentation de celle-ci-----	75€
No 2 Prises excédentaires -----	20€ par pièce
No 3 - Pêche pratiquée les jours de fermeture-----	100€
- après les heures légale d'ouverture-----	100€
No 4 -Braconnage en période de fermeture	
- du 1/11/2019 à l'ouverture 2020-----	-300€
No 5 -Pour prise non réglementée, et ligne supplémentaire--	30€
No 6 -Carpe maltraitée ou marquée -----	100€

La surveillance est assurée par des gardes-pêche assermentés auprès du tribunal d'instance de Melle (Deux-Sèvres).

La gendarmerie assure également de son côté une surveillance.

En cas d'infractions multiples au règlement intérieur, les pénalités sont cumulables et peuvent entraîner l'exclusion de l'association et à des poursuites en justice.

Tous les usagers sont tenus de respecter la réglementation de la municipalité de Sauzé-Vaussais.

Il est possible de pêcher sur toute la surface du plan d'eau, mais la priorité reste absolue aux activités nautiques dans la zone réservée à cet effet (voir le schéma du plan d'eau).

Vente des cartes de pêche ' Culture 1 zone commercial Super U ' Sauzé Vaussais.

Le président
de l'asppp
Mr GUÉGAN Stéphane